



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1201

Ratios d'avancement des cadres d'emplois des Assistants socio-éducatifs et des Educateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1201 - RATIOS D'AVANCEMENT DES CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS ET DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE LA CATEGORIE A DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Conseil municipal, par délibération n° 2019/5024 du 23 septembre 2019, a fixé les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale.

Afin de tenir compte de la modification de la structure des deux cadres d'emplois concernés au 1^{er} janvier 2021, il est proposé une évolution des ratios votés en 2019.

➤ **Structure des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants**

Les décrets n° 2017-901 et n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant respectivement statut particulier des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants ont créé, à compter du 1^{er} février 2019, deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie A. Les anciens cadres d'emplois de catégorie B ont été supprimés.

Au 1^{er} février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants comprend deux grades :

- éducateur de jeunes enfants (EJE), à deux classes :
 - EJE 2^{ème} classe ;
 - EJE 1^{ère} classe.

- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs a la même structure en deux grades :

- assistant socio-éducatif (ASE), à deux classes :
 - ASE 2^{ème} classe ;
 - ASE 1^{ère} classe.

- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est accessible par avancement de grade depuis les seconde et première classes du grade d'assistant socio-éducatif.

Au 1^{er} janvier 2021, les deux classes des grades d'assistant socio-éducatif et d'éducateur de jeunes enfants ont été fusionnées en application des dispositions des deux décrets mentionnés ci-dessus.

Le cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs comprend désormais deux grades :

- assistant socio-éducatif,
- assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

Le cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants comprend désormais deux grades :

- éducateur de jeunes enfants,
- éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (grade d'avancement accessible depuis le grade d'assistant-socio-éducatif).

➤ **L'avancement aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle**

Les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants peuvent avancer au dernier grade de leur cadre d'emplois selon des conditions d'ancienneté et d'examen professionnel identiques pour les deux cadres d'emplois.

En cohérence avec les règles adoptées en Conseil Municipal pour d'autres cadres d'emplois de catégorie A composés de deux grades, il est proposé d'affecter un ratio de 75% pour l'accès aux grades d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

En complément, il est proposé de reconduire la règle de l'arrondi suivante : lorsque l'application des ratios tels que définis ci-dessus, conduit à calculer un nombre de possibilités de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Vu loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5024 du 23 septembre 2019 fixant les ratios d'avancement des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants de la catégorie A de la filière sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 29 décembre 2020 après avis du comité technique ;

Vu l'avis du comité technique du 24 septembre 2021 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Les nouvelles dispositions applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sont approuvées :
- 2- M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants chapitre globalisé 012.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET